

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 6 FEVRIER 2013

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Céline GEFFROY, Béatrice HOELTZEL, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER, Alfred SCHMITT, Jean-Michel STEPHAN et Jean-Laurent VONAU, conseillers municipaux.

Membres absents représentés : MM. Paul BOISSARIE, conseiller municipal a donné procuration à Alfred SCHMITT, conseiller municipal, Eric HUBERT, conseiller municipal a donné procuration à Marie-José SCHALLER, conseillère municipale, Claude LINDNER, conseiller municipal a donné procuration à Christian KLIPFEL, conseiller municipal

Membres absents excusés : M. Christian WAGNER, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Michèle NEICHEL, DGS.

Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée et remercie Monsieur JAEGER, agent technique forestier, d'avoir accepté de participer à cette séance pour expliquer les programmes de travaux à réaliser dans la forêt communale de Soultz-sous-Forêts en 2013.

Jean-Laurent VONAU demande la parole. Il interpelle le Maire sur les rythmes scolaires et souhaite connaître le positionnement de Soultz-sous-Forêts.

Le Maire répond que la décision ne dépend pas uniquement de la commune car une partie du temps dégagé dans la journée doit être assurée par la collectivité pour des animations et il souhaite un débat dans le cadre de la communauté de communes. Il faudra également faire le choix entre les cours le mercredi matin ou le samedi matin. D'après lui la mise en place du dispositif se ferait plutôt en 2014.

Il informe également l'assemblée que dans le cadre de ce changement de rythmes scolaires et si des cours étaient assurés le mercredi matin, il faudra également modifier l'emplacement du marché trimestriel qui ne pourrait plus se tenir dans la rue des Barons de Fleckenstein. Il propose de consulter les commerçants à ce sujet.

1. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2013 : intervention de Monsieur JAEGER, agent technique ONF

Monsieur JAEGER intervient au nom de l'Office National des Forêts pour présenter les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2013.

- **Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2013**

L'état de prévision envisage des coupes d'un volume total 2421 m³, dont 1949 m³ de coupes à façonner : 1543 m³ de bois d'œuvre, 341 m³ de bois d'industrie « bois de feu » et 65 m³/100 stères de bois de chauffage, 472 m³ de volume non façonné et 234 m³ de coupes en vente sur pied, en parcelles forestières 1, 7, 18, 20 et 23 ainsi que 60 m³ de chablis pour une recette brute escomptée de 154 310 € HT. En soustrayant de ce montant les dépenses d'exploitation (abattage, façonnage, débardage et honoraires), il est prévu une recette nette de 97 168 € HT.

A la question de Jean-Laurent VONAU souhaitant des précisions concernant les différents bois, Monsieur JAEGER précise que le bois d'œuvre correspond à du bois noble, le bois d'industrie est plutôt destiné au broyage et le bois de feu est prévu pour le chauffage. Le bois de chauffage correspond à du bois enstéré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2013.

- **Programme des travaux patrimoniaux**

Le programme des travaux patrimoniaux prévoit en maintenance de l'entretien parcellaire, en sylviculture des semis de chênes parc en régénération et en infrastructure de l'entretien de voirie. Le montant total des travaux est estimé à 24 096 € HT, honoraires ONF et dépenses diverses compris.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2013.

Christian KLIPFEL interroge Monsieur JAEGER sur le projet de piste de débardage en prolongation du chemin menant au Soultzerkopf et souhaite que le Club Vosgien soit associé à l'étude de ce projet. Monsieur JAEGER prend acte de cette demande et précise qu'il s'agit du dégagement des bois de la parcelle 3.

- **Approbation de l'état d'assiette des coupes 2014**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette est élaboré en application de l'aménagement forestier. Les propositions d'assiette sont à approuver par délibération du conseil municipal.

La proposition des coupes à marteler en 2014 pour la forêt communale de Soultz-sous-Forêts concerne les parcelles 2 (113 m³), 3 (177 m³), 11 (350 m³), 13 (700 m³) et 22 (10 m³) ainsi que 10 m³ de chablis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'état d'assiette des coupes 2014.

2. COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

→ Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 janvier 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2013.

→ Différentes réunions et manifestations

10.01.2013

- réunion du bureau syndical du syndicat mixte du SCOTAN
- présentation des vœux de l'armée – Quartier Estienne de Haguenau

11.01.2013

- réception des vœux à la Sous-Préfecture de Wissembourg
- repas élus/personnel

12.01.2013

- fête de Noël des personnes âgées de Hohwiller
- représentation unique de l'intégrale des quatre pièces du spectacle LES GENS DE... à La Saline par Les Sentiers du Théâtre
- assemblée générale de l'association des coureurs de la Saline dans la salle voûtée du pôle des services

15.01.2013

- réunion au collège de Soultz-sous-Forêts sur le plan de déplacement avec une large concertation auprès des différents acteurs (collège/syndicat mixte/commune/conseil général)

16.01.2013

- rencontre avec des membres du club d'aquariophilie – point à l'ordre du jour

18.01.2013

- rencontre avec des riverains de la rue Muntz concernant le pont à la hauteur du Plattenweg

19.01.2013

- assemblée générale de l'amicale cyclo de Soultz-sous-Forêts au club house du football

21.01.2013

- remise des diplômes aux lauréats du brevet du collègue

22.01.2013

- réunion du conseil communautaire de la communauté de communes du Sultzerland avec à l'ordre du jour la petite enfance : prolongation de la DSP du RAM, remise en cause du projet de multi-accueil remplacé par le maintien de la halte garderie et une micro-crèche, DSP du périscolaire dans sa nouvelle configuration à partir de la rentrée, ...

23.01.2013

- réunion des commissions « projets et travaux », urbanisme et développement économique avec visite des différents locaux communaux vacants (maison Muntz-Kiener, maison Hauss, locaux anc. CMS, annexe de la mairie et des 2 logements).

- **Location du bureau de la l'annexe de la mairie situé 5, cour de la Mairie au Syndicat Mixte de la Région de Soultz-sous-Forêts**

Le Maire informe l'assemblée que le Président du Syndicat Mixte de la Région de Soultz-sous-Forêts a visité le bureau de l'annexe de la mairie (anciennement bureau DGS) et qu'il est disposé à le louer pour le 1^{er} mars 2013. En vue de la conclusion du bail à intervenir, le Maire propose de fixer le loyer à 6 €/m², les charges seront décomptées au montant réel chaque année. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette location.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la location du bureau de l'annexe de la mairie au Syndicat Mixte de la Région de Soultz-sous-Forêts, fixe le loyer à 6 €/m² et autorise le Maire à signer le bail à intervenir. Le décompte des charges réelles sera effectué une fois par an.

- **Autres bâtiments communaux**

Le Maire informe également l'assemblée qu'il a eu d'une part des demandes de location pour des locaux professionnels, mais également des demandes d'acquisition pour la maison Muntz-Kiener. Il interroge l'assemblée sur la destination de cet immeuble, location ou vente. Pour Jean-Laurent VONAU il n'est pas possible de prendre une décision aussi rapidement surtout relative à la vente de cette maison, cela demande réflexion, et il propose de privilégier la location dans un premier temps.

En ce qui concerne la maison Hauss qui est en piteux état, Alfred SCHMITT estime qu'un hôtel pourrait très bien s'y implanter en utilisant toute la surface

24.01.2013

- rencontre avec le Président de l'association arts et peinture pour l'organisation de la manifestation « Carrefour des Arts » à Hohwiller

27.01.2013

- fête de Noël des personnes âgées de Soultz-sous-Forêts à la Saline

28.01.2013

- réunion de l'association foncière de Soultz-sous-Forêts

30.01.2013

- rencontre avec Monsieur DEMOULIN, architecte du SYCOPARC concernant le terrain SIBAR – point à l'ordre du jour

31.01.2013

- réunion de l'association foncière de Hohwiller

02.02.2013

- rencontre entre l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin et Monsieur BOUILLON, nouveau Préfet de la Région Alsace
- soirée dansante avec paëlla géante organisée par le tennis club de Soultz-sous-Forêts et animée par la troupe Pel-Mel

04.02.2013

- remise des trophées de l'accueil organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin : 3 commerçants de Soultz-sous-Forêts ont souscrit à cette démarche en 2012 et ont obtenu le Trophée de l'Accueil 2013 :
 - Vanessa AMANN – Auto Ecole de l'Outre Forêt
 - Sandra PETER – Diva's
 - Vanessa VIVES – Optic 2000

05.02.2013

- réunion de la commission de sélection des offres

3. POINT D'AVANCEMENT SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SOULTZERLAND/HATTGAU

Les discussions entre les deux communautés de communes Sultzerland/Hattgau se poursuivent pour trouver un accord sur différents points. Le Maire résume l'avancée des discussions :

- **Sur la partie institutionnelle :**
 - Statuts : le siège de la communauté de communes est établi à Hohwiller – 4, rue des Ecoles avec une antenne à Hatten – 1, place de la Mairie. Le conseil communautaire siègera à Betschdorf. Le nombre de sièges de la future communauté de communes et leur répartition s'effectuent donc conformément aux dispositions de l'article L 5214-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - Conséquences : répartition des sièges 16-14 entre le Hattgau et le Sultzerland dès l'instauration de la nouvelle communauté de communes le 1^{er} janvier 2014.
- **Sur la petite enfance**
 - Statuts : étude, réalisation et gestion des structures en faveur des jeunes (jusqu'à 18 ans) et de la petite enfance (jusqu'à 6 ans) : périscolaires, relais d'assistantes maternelles, maison des jeunes, halte-garderie implantée dans la commune de Soultz-sous-Forêts et son transfert. Etude, réalisation de nouvelles structures en faveur de la petite enfance (avant 6 ans) : crèche, micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil dont les coûts sont supportés par un tiers externe.
 - Conséquences : le projet de multi-accueil à Hohwiller va devenir une structure bicéphale avec une halte-garderie de 10 ou 12 places (contre 12 actuellement) en mode PSU (prestation de service unique) et une micro-crèche de 10 places en mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant).
- **Sur le développement économique**

- Statuts : étude, création, acquisition foncière, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, agricoles, artisanales, commerciales ou à vocation tertiaire, touristique, de recherches d'une contenance minimum d'un seul tenant de 2 hectares. Ne sont pas d'intérêt communautaire les zones communales existantes et aménagées au 31/12/2008
- Conséquences : richesses comparées sur la base de l'assiette CFE (cotisation foncière des entreprises) – Hatten : 3,7 M€ avec une réserve de 8 hectares, Betschdorf 1,9 M€ avec une réserve de plus de 17 hectares (en comptant les friches) et Soultz-sous-Forêts 1,5 M€ sans réserve. Ce qui signifie que pour Soultz-sous-Forêts, il faudra réussir les 2 zones de servitudes de projet, conserver la ZA totalement privée du comptoir agricole dans le giron communal et développer la population.

Pour Alfred SCHMITT, Hatten et Betschdorf n'ont pas joué la carte de l'intercommunalité.

- **Sur la fiscalité**

- Statuts : la communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone.
- Conséquences : la richesse des trois plus importantes collectivités risque de diverger. Par ailleurs le Hattgau demande une convergence des taux sur 12 ans de la TH et de TFB (la CFE n'est pas concernée et la TFNB est non significative). Il faut, pour cela, que le Soutzterland supprime l'abattement général de 15 %. Il faudra aussi travailler sur la répartition de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée) entre communes et communauté de communes (6% Hattgau, 8% Soutzterland).

Pour Jean-Laurent VONAU tout ceci est difficile à évaluer dans l'avenir et la fiscalité risque d'évoluer.

- **Sur l'urbanisme**

- Statuts : le Hattgau n'ayant pas achevé son PLU, il semble qu'il faut retirer, pour le moment, la compétence y afférente des statuts.
- Conséquences : les communes du Soutzterland vont se voir rétrocéder la compétence en question. Le Hattgau devrait, selon les services de l'Etat, créer un SIVU pour mener à bien son PLU ; de ce fait le Hattgau milite pour un report de fusion en 2016.

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement économique, la communauté de communes compte 2 pôles d'équilibre : Soultz-sous-Forêts pour le tertiaire et Betschdorf pour l'industrie. En ce qui concerne le tourisme, le Soutzterland a plus de proximité avec Wissembourg et le Hattgau se dirige naturellement vers Soufflenheim et Haguenau.

4. PROJETS ET TRAVAUX

➔ Pôle des services

- **Lot 18 - Signalétique**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel public à la concurrence pour le lot 18 - signalétique, seule la société MAJENCIA de Strasbourg a fait parvenir une offre pour un montant de 1 960,50 € HT (2 344,76 € TTC) avec délai d'exécution de 4 semaines.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission de sélection des offres, à l'unanimité, attribue le lot 18 - signalétique à la société MAJENCIA / Strasbourg pour un montant de 1 960,50 € HT (2 344,76 € TTC) et autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

- **Lot 19 - Mobilier**

Le Maire informe le conseil municipal que sept sociétés ont répondu à l'appel public à la concurrence pour le lot 19 – mobilier. Après ouverture des plis par la commission de sélection des offres et analyse

détaillée, la société TECHNO BURO de Geispolsheim propose l'offre la mieux-disante en fonction des critères de sélection définis dans le règlement de consultation qui s'élève à 10 398,00 € HT (12 436,00 € TTC) – *En fait 10 947 € HT (13 092,61 € TTC) en rajoutant 2 tables supplémentaires pour la salle de réunion et 3 voiles de fond pour les bureaux de l'hôtel d'entreprise. Ces rajouts n'affectent en rien le classement des différents soumissionnaires.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le lot 19 – mobilier à la société TECHNO BURO / Geispolsheim et autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

- **Avenants**

- **Avenant n° 1 au lot 3 – V.R.D.**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 1 au lot 3 – V.R.D. émanant de l'entreprise PONTIGGIA/Brumath concernant d'une part des travaux non réalisés et d'autre part des travaux complémentaires. Le montant en moins de cet avenant s'élève à 2 011,10 € HT (- 2 405,28 € TTC), ce qui représente une diminution de 5,74 % par rapport au marché initial.

Du fait de cet avenant, le marché est ramené de 35 051,40 € HT à 33 040,30 € HT (39 516,19 € TTC).

La commission de sélection des offres propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au lot 3 – V.R.D. et autorise le Maire à le signer.

- **Avenant n° 1 au lot 9 – Chauffage/Ventilation**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 1 au lot 9 – Chauffage Ventilation émanant de l'entreprise SANICHAUF /Sarrebouurg concernant des travaux supplémentaires (injection de produit curatif et préventif dans des conduites existantes). Le montant de l'avenant s'élève à 3 448 € HT (4 123,81 € TTC), ce qui représente une augmentation de 2,21 % par rapport au marché initial.

Du fait de cet avenant, le marché est porté de 156 047,01 € HT à 159 495,01 € HT (190 756,03 € TTC).

La commission de sélection des offres propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au lot 9 – Chauffage Ventilation et autorise le Maire à le signer.

- **Avenant n° 4 au lot 11 – Electricité**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 4 au lot 11 – Electricité émanant de l'entreprise LAEUFFER/Soultz-sous-Forêts pour des travaux complémentaires non prévus dans le marché, et notamment des interrupteurs, prises, blocs éclairage de la salle du conseil municipal, une prise dans la kitchenette bâtiment A et des luminaires extérieurs. Le montant de l'avenant s'élève à 1 668 € HT (1 994,93 € TTC), ce qui représente une augmentation de 2,06 % par rapport au marché initial.

Du fait de cet avenant et des avenants n° 1, 2 et 3, le marché du marché est porté de 80 745 € HT à 100 102 € HT (119 722 € TTC), soit une augmentation globale de 23,97 %.

La commission de sélection des offres propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 au lot 11 – Electricité et autorise le Maire à le signer.

➔ **Pôle scolaire et de la petite enfance**

- **Mosaïque**

Le Maire rappelle les différentes étapes de la discussion :

1. suite au rapport d'analyse complémentaire, il s'avère que le support de la mosaïque est amianté
2. un devis a été demandé à l'entreprise GCM Démolition pour le désamiantage de l'œuvre qui s'élève à 17 830 € HT

3. le conseil municipal, par délibération du 9 janvier 2013, a décidé le sarcophage de la mosaïque si cette solution est faisable et au même prix, soit 17 830 € HT. Sinon la mosaïque sera enlevée sans précaution à condition que le prix soit inférieur d'au moins 5 000 € par rapport au devis initial

4. l'entreprise CGM Démolition a fait parvenir un devis pour la dépose sans précaution d'un montant de 11 560 € HT

5. la maîtrise d'œuvre a analysé le dossier suite à la décision du conseil municipal pour le sarcophage et n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour la sauvegarde de cette mosaïque, compte tenu de l'état général.

Jean-Laurent VONAU informe qu'il a pris contact avec Monsieur Thierry RUHLMANN concernant cette œuvre et suggère au Maire de se rapprocher de cette personne.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer cette fresque sans précaution, s'il n'existe pas d'autre solution pour la sauvegarder.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Jean-Laurent VONAU), décide la dépose de la mosaïque sans précaution et d'attribuer les travaux à CGM Démolition pour un montant de 11 560 € HT (13 825,76 € TTC), tout en vérifiant au préalable auprès de Thierry RUHLMANN qu'il n'y a pas d'autre solution.

→ Relais culturel La Saline

• Cinéma numérique

Suite à l'appel public à la concurrence, trois sociétés ont fait parvenir une offre pour le cinéma numérique à La Saline et les propositions varient entre 60 500 € HT et 76 007 € HT. Ces trois offres sont soumises pour analyse technique à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire propose de déléguer le choix de l'entreprise à la commission de sélection des offres qui rendra compte au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

→ Jardin de la Saline

Le Maire projette une première esquisse du futur aménagement élaborée par le maître d'œuvre avec vue d'ensemble sur l'espace autour du supermarché Match.

→ Parking propriété anc. CULLMANN à Hohwiller

Le Maire délégué a fait établir des devis auprès de trois entreprises, HEIBY, HERRMANN et TP ROTT, pour l'aménagement d'un espace de stationnement de 620 m² avec près de 25 places, en stabilisé, dans la propriété acquise par la commune à Hohwiller (anc. CULLMANN).

Il rappelle que ce secteur est très encombré vu la proximité de la communauté de communes, du périscolaire et des diverses activités dans la salle de la mairie. Cet aménagement complètera les emplacements matérialisés le long de la route.

Les devis s'établissent comme suit :

| ENTREPRISES | PROPOSITION (HT) |
|------------------------------|------------------|
| HEIBY / Soultz-sous-Forêts | 15 597,00 € |
| HERRMANN / Surbourg | 14 159,00 € |
| TP ROTT / Soultz-sous-Forêts | 18 260,00 € |

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer d'une part sur le principe d'un premier aménagement sur ce terrain et d'autre part d'attribuer les travaux à l'entreprise HERRMANN de Surbourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire effectuer un espace de stationnement sur le terrain (anc. CULLMANN) et décide d'attribuer les travaux à l'entreprise HERRMANN/Surbourg pour un montant de 14 524,00 € HT.

➔ Voirie devant la propriété 2, rue de Strasbourg à Soultz-sous-Forêts

Le plan topographique établi par le cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres experts, a permis de définir exactement les limites de propriété (privé/public). Les membres de la commission des projets et travaux se sont rendus sur les lieux en présence des propriétaires, M. et Mme KLEIBER.

La commune et les propriétaires ont demandé des devis à trois entreprises, chacun pour sa part. Les travaux pour la commune ont été chiffrés comme suit :

- | | | |
|-----------------------------------|---|-------------|
| - HEIBY & FILS/Soultz-sous-Forêts | : | 9 187 € HT |
| - MEYER / Altenstadt | : | 9 180 € HT |
| - PONTIGGIA / Brumath | : | 5 914 € HT. |

Les propriétaires, M. et Mme KLEIBER ont obtenu la meilleure offre de l'entreprise MEYER/Steinseltz.

Comme les travaux devraient se faire en concert avec le propriétaire privé, le Maire propose de revoir conjointement les différentes offres avec les entreprises pour trouver un terrain d'entente, à défaut chaque propriétaire fera effectuer les travaux par l'entreprise qui aura fait la meilleure offre.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

5. URBANISME

A la demande du Maire de rajouter 2 sous-points, « Eco-quartier du Salzbaechel »I et « Comptoir Agricole », le conseil municipal donne son accord.

➔ Droit de préemption urbain

• Actualisation du droit de préemption urbain

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-13 et R.211-1 et suivants ;
- Vu l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 1987, complétée le 5 octobre 1987, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser, à l'exclusion des lotissements ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 1999 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 septembre 2012 par délibération de la Communauté de Communes du Soultzerland ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;

DIT :

- qu'un registre des préemptions est ouvert en mairie ;
- que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - o Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - o L'Est Agricole et Viticole ;
- que cette délibération, accompagnée du plan, sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - o Monsieur le Directeur du Service du Domaine du Bas-Rhin - Brigade d'Evaluation Domaniale,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
 - o Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- cette délibération sera transmise à :
 - o Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Wissembourg
- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation du bien suivant :

- Section 211-1 n° 45, 144/44 et 145/44 lieudit « rue de Betschdorf » de contenances respectives 1,67 are, 31 ca et 6,48 ares et section 211-15 n° 49 lieudit « Rosenweg » d'une contenance de 4,20 ares.

➔ Eco-quartier du Salzbaechel

Suite à la réunion avec Monsieur DEMOULIN, architecte du SYCOPARC, le Maire communique à l'assemblée le planning pour l'élaboration du cahier des charges de l'éco-quartier du Salzbaechel, avec en préliminaire, la diffusion d'un flash infos invitant à la réunion du 4 mars 2013 et exposition au pôle des services

- Lundi 4 mars 2013 de 19 heures à 20 heures 30 : première réunion publique avec présentation de la démarche et témoignages d'habitants d'éco-quartiers et constitution d'un groupe de travail
- Lundi 18 mars 2013 de 19 heures à 20 heures 30 : atelier de conception avec projection du film « Un monde pour soi » et débats sur l'urbanisation
- Lundi 8 avril 2013 de 19 heures à 20 heures 30 : analyse des enjeux du site, diagnostic et débats
- Lundi 29 avril 2013 de 19 heures à 20 heures 30 : construction de la programmation pour le site. Thème : projet spatial (cadre de vie, paysage, circulation, nature des bâtiments ...)
- Lundi 27 mai 2013 de 19 heures à 20 heures 30 : construction de la programmation pour le site. Thème : projet technique (réseaux, gestion des eaux, énergies ...)
- Lundi 18 juin 2013 de 19 heures à 20 heures 30 : synthèse du travail réalisé durant les ateliers et discussions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avancée de ce dossier comme proposée.

➔ Comptoir Agricole

Le Maire fait part à l'assemblée que le Comptoir Agricole projette de s'implanter près de la géothermie. Il souhaite acquérir le terrain auprès de la commune par échange avec la propriété dont il dispose rue

Geiger dans la zone de servitude de projet. En première approche un échange sans soulte donnerait au Comptoir Agricole une dizaine d'hectares. Le maire rappelle que la réserve foncière communale à côté du site de la géothermie compte une quinzaine d'hectares. Le Comptoir Agricole envisage la création d'une zone d'activités entièrement privée, y compris pour ce qui concerne la voie d'accès à partir de la départementale 264. Une première tranche de 2,5 ha serait destinée à l'établissement du Comptoir Agricole à proprement parlé. Le dépôt de permis de construire est envisagé pour mi-2013 pour un accord en 2014 (il s'agit d'un établissement classé) et la construction en 2015.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour lui permettre d'entrer en négociation avec le Comptoir Agricole pour l'échange de terrains.

A la question de Jean-Laurent VONAU souhaitant savoir pourquoi le Comptoir Agricole veut acquérir autant de terrain, le Maire répond qu'il s'agit d'une opération d'aménageur.

Pour Christian KLIPFEL les agriculteurs sont sceptiques quant au futur emplacement du Comptoir Agricole. Il demande également si la géothermie ne sera pas dérangée par cet aménagement. Le Maire délégué répond que le Comptoir Agricole est une coopérative à la recherche d'un terrain depuis longtemps.

A la question d'Alfred SCHMITT souhaitant connaître la destination des locaux actuels, le Maire répond que l'on pourrait envisager d'y installer à titre temporaire les ateliers municipaux.

Le Maire rappelle que la commune a environ 15 hectares de réserve foncière autour de la géothermie et que des précautions sont prises lors du renouvellement des baux ruraux afin de les rendre précaires. Le service des Domaines va être sollicité pour l'évaluation de la propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Jean-Laurent VONAU) qui souhaite les détails de cet aménagement, autorise le Maire à entrer dans la négociation avec le Comptoir Agricole.

➔ **Lotissement Les Roses à Hohwiller**

Le Maire informe le conseil municipal que lors de l'établissement des actes de vente des terrains du lotissement Les Roses à Hohwiller, il a été inscrit au Livre Foncier à la charge desdits immeubles, au profit de la commune de Sultz-sous-Forêts, une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer avant obtention du certificat de conformité, pour une durée illimitée.

Pour permettre aux propriétaires qui n'ont pas demandé le certificat de conformité d'aliéner leur bien, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les mainlevées de ladite interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les mainlevées de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer pour les terrains du lotissement Les Roses à Hohwiller.

6. PERSONNEL COMMUNAL

➔ **Heures supplémentaires de dimanche**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des heures supplémentaires de dimanche aux employés des services techniques pour leur intervention lors des intempéries hivernales du 20 janvier dernier, comme suit :

- Christian BILLMANN – Thomas GORGUS – Jean-Yves JUNG et Eric KREISS : 6 heures.

➔ **Agent d'entretien contractuel à La Saline**

En raison d'une réorganisation des services et d'un accroissement d'activité pour l'entretien des bâtiments et pour faire face à un surplus de travail, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'embaucher un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique 2^e classe, à temps non complet, à raison de 10/35^e. L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^e

classe. La déclaration de vacance d'emploi est faite auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Le Maire rappelle que le nettoyage des locaux du Pôle des Services sera refacturé aux locataires dans le cadre des charges.

7. AFFAIRES FINANCIERES

→ Nouvelles associations

• Association ASSALINE

- Le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement d'une nouvelle association au registre des Associations du tribunal d'Instance de Haguenau. Il s'agit de l'association ASSALINE (Association des Amis de La Saline) dont le siège est fixé à la Saline de Sultz-sous-Forêts. Elle a pour objet de créer et de soutenir des initiatives artistiques et culturelles et s'interdit toute activité politique, religieuse ou syndicale. Monsieur André NIESS est Président de cette association.

Les statuts prévoient en tant que membres de droit, le directeur de l'espace culturel La Saline ainsi que 2 membres représentant du conseil municipal de Sultz-sous-Forêts.

L'association sollicite donc du conseil municipal la désignation de 2 membres.

Le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour le siège et de nommer 2 membres représentant du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le siège de l'association ASSALINE à La Saline et désigne Mmes Lucienne HAAS et Marie-José SCHALLER membres de l'association, représentant le conseil municipal.

- L'association ASSALINE sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle de 120 € pour les frais déboursés par l'association pour la manifestation « a Friejohr fer unseri Sproch » en 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL) attribue une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association ASSALINE. Le crédit est voté sur article 6748 et repris au budget primitif 2013.

• Club des Jeunes Passionnés d'Aquariophilie du Sultzerland (CJPAS)

Ce club a été habilité par le Réseau National des Juniors Associations de Paris pour l'année scolaire 2012/2013. L'objet de cette Junior Association est de permettre à ses membres, tout en privilégiant un fonctionnement collectif au sein duquel chacune et chacun d'entre eux peut s'exprimer librement, de mener et de développer les projets décrits ci-après :

- faire la promotion de l'aquariophilie, la terrariophilie et la pêche dans le Sultzerland
- rassembler des aquariophiles, des terrariophiles et des pêcheurs, débutants, amateurs confirmés et chevronnés afin qu'ils partagent ensemble leur passion
- ainsi que de faire respecter la faune et la flore ainsi que leurs conditions de maintenance, essentielles à leurs yeux. Le siège social de la Junior Association « Club des Jeunes Passionnés d'Aquariophilie du Sultzerland » est situé 11, rue Meissacker à Sultz-sous-Forêts.

Pour permettre de faire fonctionner leur association, ces jeunes membres souhaiteraient une aide financière de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de leur attribuer, en 2013, l'aide à la licence pour jeunes (13,15 € en 2012), la subvention pour un local (168 € en 2012) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € sur la base d'un investissement réel et sous réserve de fournir un justificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

→ **Subvention exceptionnelle harmonie de Preuschkorf**

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Christian KLIPFEL) attribue une subvention exceptionnelle de 300 € à l'harmonie de Preuschkorf pour la participation des musiciens à la cérémonie du 13 juillet 2012. Le crédit est voté sur article 6748 et repris au budget primitif 2013.

→ **Adhésion au centre Anti bruit du Bas-Rhin**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion au Centre Anti bruit du Bas-Rhin pour l'année 2013. La cotisation s'élève à 100 €.

→ **Vote de crédits**

Pour permettre le règlement des factures du pôle scolaire, et notamment la partie incombant à la communauté de communes du Sultzlerland pour la petite enfance, le conseil municipal, à l'unanimité vote un crédit de 860 000 € sur l'article 4581 en dépenses et 4582 en recettes, qui sera repris au budget primitif 2013.

→ **Autres**

• **Association des œuvres scolaires**

L'Association des Œuvres Scolaires a fait parvenir une nouvelle convention (version actualisée) pour la gestion des moyens éducatifs scolaires et périscolaires.

L'association intervient dans les domaines suivants :

- met à la disposition des élèves des écoles affiliées, à titre gracieux, le matériel dont elle dispose
- gère, en collaboration avec les relais culturels, la répartition des classes aux séances et planifie des films et des spectacles divers pour les classes élémentaires et maternelles
- gère les transports de diverses activités et finance partiellement ou totalement certains d'entre eux
- subventionne les classes transplantées des écoles maternelles et élémentaires des collectivités signataires de la convention
- rémunère une secrétaire-animatrice pour gérer quotidiennement les activités.

La collectivité locale participe aux frais de fonctionnement de l'association sous la forme d'une subvention annuelle, en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Son montant par enfant est révisable tous les ans. La convention est valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Depuis 2011, la base forfaitaire de la subvention est de 1,20 €/enfant. Pour l'année en cours 322 enfants de la commune sont scolarisés en écoles maternelle et élémentaire et la participation s'élèverait à 386,40 €.

Le Maire soumet cette convention à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

• **Festival du point de croix 2013**

La commune a accueilli le festival du point de croix pour la première fois en 2011. Ce festival a mobilisé l'espace culturel 2 week-ends et une semaine entière. En 2012, l'espace culturel n'étant pas disponible et le pôle des services pas encore opérationnel, ce festival a dû se replier dans la maison de la musique et des associations, avec un succès mitigé.

Pour 2013, suite à une rencontre avec la responsable de ce festival, le Maire propose d'accueillir le festival au pôle des services, dans la salle voûtée avec exposition permanente dans la cage d'escalier. Il rappelle que le cœur du festival se déroule à Kutzenhausen.

Jean-Laurent VONAU rappelle qu'il voulait inclure Soultz-sous-Forêts dans ce festival, mais le succès n'est pas celui escompté. Il faut un lieu stratégique pour motiver le festival et La Saline serait le lieu le mieux approprié. Il est très étonné que le festival ne puisse pas se dérouler à La Saline, au minimum une soirée, avec reconduction d'année en année.

Le Maire répond que cette proposition n'a pas été faite et qu'une soirée spectacle à La Saline ne devrait pas poser problème, en fonction de la disponibilité de la salle.

8. DIVERS

→ Diverses informations et communications

- L'équipe enseignante de l'école élémentaire voudrait profiter du déménagement pour désencombrer l'école et souhaiterait organiser une exposition/vente d'anciens objets scolaires au profit de l'association USEP de l'école, les conditions pratiques restant encore à définir.

Le conseil municipal propose que la commune fasse d'abord son propre marché.

- Le Président National de la FNACA a fait parvenir un courrier informant que l'Assemblée nationale, le Sénat ont adopté la proposition de loi relative à la reconnaissance du 19 Mars comme journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et de combats en Tunisie et au Maroc ; le Conseil Constitutionnel a décidé que cette loi était conforme à la constitution. Enfin le 6 décembre 2012 le Président de la République promulguait la loi officialisant la date anniversaire du cessez le feu officiel de la guerre d'Algérie **le 19 Mars**.
- L'assemblée plénière du Conseil Général a arrêté les taux modulés applicables aux communes et communautés de communes pour l'année 2013. Le taux 2013 de la commune de Soultz-sous-Forêts reste identique au taux actuel soit 16 %
- Céline GEFROY informe l'assemblée que soultsousforêts.fr est sur facebook

→ Prochaines réunions et manifestations

- **7 février 2013 à 16 heures** : réception des bacs floraux rue des Barons de Fleckenstein
- **8 février 2013** : repas municipalité/ bénévoles au restaurant Le Vivaldi
- **15 février 2013** : soirée de rencontre et de concertation entre les acteurs économiques de la commune et les élus de la commune et de la communauté de communes du Sultzerland au pôle des services de l'Hôtel de Ville
- **26 février 2013** : réunion des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes du Sultzerland au relais culturel La Saline – Jean-Laurent VONAU est à excuser
- **mercredi 6 mars 2013 à 20 h 15** : réunion du conseil municipal